L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour toute l'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Nouvelles cotations des tests antigéniques (TAG) au 1er juin

Madame, Monsieur,

A partir du 1er juin, le tarif de réalisation des tests antigéniques évolue : la réalisation de ce test est désormais **valorisée C 0,83** en plus des actes ou de la consultation que vous réaliserez au cours de la même séance.

Pour rappel, pour assurer la rémunération de cette activité, vous devez la facturer sur une FSE différente de celle de l'acte technique ou de la consultation que vous réaliserez éventuellement pour votre patient en :

- vous identifiant en tant que prescripteur et exécutant ;
- renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, il convient de renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement du professionnel) ainsi que la **date de naissance** du patient ou à défaut la date 31/12/1955 ;
- sélectionnant systématiquement l'exonération de type "soins particuliers exonérés" (exo DIV, valeur 3) ; pour une prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie obligatoire.

La réalisation et l'émission de la FSE se fait dans les conditions habituelles de votre logiciel SESAM-Vitale (utilisation de la carte Vitale du patient si celui-ci la présente ou absence de carte Vitale).

Enfin, cette rémunération correspond à un forfait tout compris, elle comprend le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, la saisie dans le SI-DEP (que le test soit positif ou non), ainsi que les équipements de protection individuelle et l'évacuation des déchets par la filière des déchets d'activité de soins.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Votre correspondant de l'Assurance Maladie